

**AVIS PUBLIC**  
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 439-2018 RELATIF À LA RÉVISION DU**  
**« CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX »**

---

**PRENEZ AVIS**, conformément aux dispositions de l'article 18 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (R.L.R.Q., c. E-15.1.0.1), qu'un projet de règlement relatif à la révision du *Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux* a été présenté et déposé lors de l'assemblée ordinaire tenue le **2 octobre 2018** en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

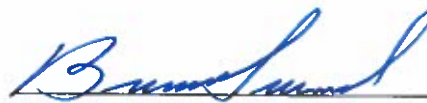
Ce projet de règlement propose:

- 1- D'énoncer les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique;
- 2- D'énoncer les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre d'employé municipal
- 3- D'assurer l'adhésion explicite des employés municipaux aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle des règles déontologiques applicables;

Ce règlement sera adopté lors de la séance ordinaire qui aura lieu le **6 novembre 2018 à 19h30** à l'hôtel de ville situé au **2430 rue St-Jean à Frontenac**.

Le projet de « **Règlement no. 439-2018 remplaçant les règlements numéros 406-2012 et 429-2016 relatifs au Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux** » est disponible aux bureaux de la municipalité situés au **2430 rue St-Jean à Frontenac**, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Frontenac, le **9 octobre 2018**.



**BRUNO TURMEL,**  
Directeur général et secrétaire-trésorier